

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

ARRETE N° 388/2026

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la société de déménagement **DEMECO LADREYT 87 avenue de Marseille, 26000 VALENCE**, pour un déménagement de son client,
Vu l'arrêté n°2026/162 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête :

Article 1

Le 28 octobre 2026, un emplacement de stationnement sera réservé 8 rue Emile Zola, Bat A pour stationner un camion de déménagement pour le compte de son client «AIRAUDO».

Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 4

L'affichage de la signalisation sera réalisé par le pétitionnaire.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.



Article 6

La Directrice Générale des Services de la mairie de Portes-lès-Valence, les services techniques municipaux, le responsable de la police municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 15/10/2026.

Patrick GROUPIERRE,
Adjoint en charge de la sécurité publique

